



Télé-Québec

2025 - 2026

Normes techniques Autopublicité HD

Direction des opérations techniques
normestechniques@telequebec.tv

Table des matières

1.	SUPPORT FICHIER.....	3
1.1	FICHIER.....	3
1.2	FORMAT.....	3
1.3	NOMENCLATURES.....	4
1.4	LIVRAISON.....	4
2.	VIDÉO.....	4
2.1	PARAMÈTRES DU SIGNAL.....	4
2.2	NIVEAU VIDÉO.....	5
3.	AUDIO.....	5
3.1	MIXAGE AUDIO.....	5
3.1.1	SON MIXÉ.....	5
3.1.2	SON NON MIXÉ.....	5
3.2	NIVEAU DE RÉFÉRENCE.....	6
3.3	NIVEAU ET MÉTADONNÉES AUDIO.....	6
4.	CODE TEMPOREL.....	6
5.	SOUS-TITRAGE CODÉ (STC).....	6
6.	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES AUTOPUBLICITÉS.....	7
6.1	BANDE-ANNONCE (BA).....	7
6.2	PROMO ou PRÉ-CAMPAGNE 15 sec (9,5 secondes de dialogue).....	7
6.3	PROMO ou PRÉ-CAMPAGNE 30 sec (24.5 secondes de dialogue).....	8
7.	DROIT DE REFUS.....	8

1. SUPPORT FICHER

1.1 FICHER

Ces normes s'appliquent à toutes les formes d'autopublicité :

- Promo (15 ou 30 secondes)
- Pré-campagne (15 ou 30 secondes)
- Bande-annonce

Chaque fichier doit être conforme aux spécifications ci-dessous :

- Une promo par fichier;
- Aucune amorce;
- Tout programme doit être livré en 1920x1080 dans sa cadence d'images et son mode de balayage d'origine.
- Code temporel de type compensé « drop frame » si la cadence est 29.97i.
- La première image doit débiter à 10:00:00;00;
- **Toutes les promos, bandes-annonces et pré-campagnes doivent être sous-titrées codées pour malentendants** (voir point 5).

Les fichiers doivent être passés à la colorimétrie (matériel finale) et sans super.

Les promos et la pré-campagne doivent avoir un **MIXAGE AUDIO FINAL prêt pour la diffusion** selon les critères mentionnés au point 3.

Pour la bande-annonce, il faut livrer deux versions : une **MIXÉE** et une **NON MIXÉE - textless** (voir point 3).

1.2 FORMAT

La livraison des fichiers peut se faire dans les formats suivants :

MATÉRIEL FINAL

- XDCAM HD422 50 Mbps encapsulé MXF OP1a;
- DNxHD 145 ou 220 Mbps encapsulé MXF OP1a;

Audio en format PCM, 24bits, 48 kHz, 8 canaux.

MATÉRIEL NON-FINAL (Log ou non-colorisé)

- ProRes 444, Trillions of Colors, 16 bits
- DNxHD HQx / DNxHR HQx

Audio en format PCM, 24bits, 48khz

Pour le matériel non-finale, si les fichiers livrés sont en parti monté, ils doivent avoir un gamut (espace couleur) 709.

1.3 NOMENCLATURES

Le nom des fichiers doit clairement identifier l'émission. Le nom doit minimalement contenir les informations suivantes :

- 1- Titre de l'émission;
- 2- Numéro de la série (si applicable);
- 3- Numéro d'épisode (si applicable);
- 4- Le service (voir ci-dessous);

Ex : Emission_S01_E08_XX.mxf

- Les éléments dans le nom doivent être séparés par un trait de soulignement « _ ».
- Le nom du fichier ne doit pas contenir d'accent, de caractères spéciaux ou d'espace.

Dans le but d'acheminer les fichiers au bon destinataire, le fichier de PROMO devra se terminer par la nomenclature suivante :

- Promo 15 secondes : _Promo15s
- Promo 30 secondes : _Promo30s
- Bande-annonce : _Promo_BA
- Pré-campagne : _Promo_PC
- Médias sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn) : _Promo_RS
- Médias sociaux (YouTube) : _Promo_YT
- Non-finale : _NonFinale ou _NonColorise

1.4 LIVRAISON

Lors de la livraison des fichiers sur notre serveur, les fichiers destinés au « PROMO » devront être placés dans un dossier nommé PROMOS et les fichiers devront être identifiés selon les informations mentionnées au point 1.3.

Pour avoir accès à notre serveur pour la livraison de vos fichiers, veuillez communiquer avec normestechiques@telequebec.tv

2. VIDÉO

2.1 PARAMÈTRES DU SIGNAL

- Le format d'image est de 1920 X 1080;
- La structure d'échantillonnage doit être de type 4:2:2 ou 4:4:4 (Voir point 1.2)
- Cadence d'images et mode de balayage d'origine
- Trame supérieure dominante (Upper field first) si en mode entrelacé;
- La production doit s'effectuer avec une caméra numérique haute définition.

2.2 NIVEAU VIDÉO

Les niveaux vidéo doivent respecter les valeurs suivantes :

- Blanc maximum : 700 mV;
- Noir minimum : 0 mV;
- Chrominance Cb Cr : ± 350 mV.

3. AUDIO

3.1 MIXAGE AUDIO

3.1.1 SON MIXÉ

La bande sonore mixée doit être en 5.1 multicanaux distincts (canaux 1 à 6).
Une version Dolby Surround ou stéréo devra être présente sur les pistes 7 et 8 (downmix du 5.1).

L'allocation des pistes audio devra être la suivante :

Piste 1	Canal gauche (ou à défaut stéréo Lo)	Musique stéréo, ambiance, SFX
Piste 2	Canal droit (ou à défaut stéréo /Ro)	
Piste 3	Canal centre	Dialogue et voix - Aucune musique
Piste 4	Canal effets à basses fréquences	Basse fréquence
Piste 5	Canal arrière gauche	Musique stéréo, ambiance, SFX
Piste 6	Canal arrière droit	
Piste 7	Canal stéréo Lo	Downmix stéréo du 5.1
Piste 8	Canal stéréo Ro	

Il ne doit pas y avoir de dialogue ou de VO sur les pistes 1-2 et 5-6.

Il est important de noter que dans tous les cas, les **pistes 1 et 7** représentent le canal de **gauche** et les **pistes 2 et 8** représentent le canal de **droite**.

3.1.2 SON NON MIXÉ

Pour la version non mixée de la bande-annonce, de préférence, veuillez nous envoyer les **STEMS** ou un fichier .MXF ou .MOV contenant la vidéo et les pistes audio. Nous acceptons aussi les .WAVE. En dernier recours, nous pouvons recevoir un AAF Embed (audio only) en plus du fichier vidéo.

3.2 NIVEAU DE RÉFÉRENCE

Notre niveau de référence est de **-20 dBFS** qui correspond à une référence de **+ 4dBu**.

3.3 NIVEAU ET MÉTADONNÉES AUDIO

Tous les documents devront avoir un niveau de sonie à **-24 LKFS +/-2 Lu** appliquée sur le programme complet (mesurée en utilisant l'algorithme ITU-R BS.1770-3).

Aucune crête ne doit excéder **-3 dB « True Peak »**.

L'intelligibilité des dialogues doit être maintenue tout au long du programme.

La globalité du programme audio doit fournir une plage dynamique acceptable. Il est fortement recommandé de maintenir une plage dynamique à l'intérieur de **14 LU**. Un taux élevé de compression réduisant la qualité sonore ainsi qu'un programme ayant un écart dynamique pouvant nuire au confort d'écoute ne sera pas accepté.

* Les pistes 7 et 8, ainsi que les pistes de la vidéo description 11 et 12 doivent correspondre aux mêmes normes mentionnées ci-dessus.

4. CODE TEMPOREL

Le code temporel doit être présent et continu du début de l'amorce jusqu'à la fin et de type compensé « drop frame » si la cadence est 29.97i.

Le code temporel de la première image de l'émission doit correspondre à **10:00:00;00**.

Si le fichier livré a une cadence d'image autre que 29.97, il sera converti. Le code temporel sera de type compensé « drop frame » afin qu'il soit synchronisé avec le temps réel. La durée totale du fichier converti devra correspondre à celle établie par Télé-Québec. De ce fait, une attention particulière doit être portée lorsqu'une émission est convertie de 23.976 à 29.97 images/secondes.

5. SOUS-TITRAGE CODÉ (STC)

Toutes les promos, bandes-annonces et pré-campagnes doivent être sous-titrées codées pour malentendants.

Le code de sous-titrage doit être **inséré** dans le signal vidéo numérique sous forme de paquets de données selon la norme SMPTE 334M. Le sous-titrage doit être de type EIA 608 encapsulé en données EIA 708, conformément à la norme EIA 708.

Le sous-titrage doit être dans le bas de l'écran.

6. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES AUTOPUBLICITÉS

Toutes les promos, bandes-annonces et pré-campagnes doivent être sous-titrées codées pour malentendants.

6.1 BANDE-ANNONCE (BA)

- Fichiers d'une durée de 60 à 90 secondes.
- 1 version MIXÉE
- 1 version NON MIXÉE – Textless

6.2 PROMO ou PRÉ-CAMPAGNE 15 sec (9,5 secondes de dialogue)

Fournir les fichiers sans habillage et sans rendez-vous. L'ajout de l'habillage et de la VO sera fait à Télé-Québec.

Le fichier doit avoir un mixage audio final.

- Fichier d'une durée de 15 secondes.
- En intro, **attendre 15 frames avant de commencer le dialogue.**
- La musique et l'ambiance commencent dès le début et doivent rester jusqu'à la fin de la promo.
- Les 5 dernières secondes de la promo sont sans dialogue (à partir de 10:00:10;00).
- **La musique ne doit pas augmenter après le dialogue.** Elle doit rester au même niveau qu'avec la voix. Télé-Québec ajoute un VO dans les 5 dernières secondes.
- **Aucun changement de plans dans les trois dernière seconde (à partir de 10:00:12;00). Le dernier plan doit être de 3 sec.**
- Il ne doit jamais y avoir de fondu audio et/ou vidéo au début et à la fin.
- **Aucun effet vidéo dans les 6 dernières secondes.**



6.3 PROMO ou PRÉ-CAMPAGNE 30 sec (24.5 secondes de dialogue)

Fournir les fichiers sans habillage et sans rendez-vous. L'ajout de l'habillage et de VO sera fait à Télé-Québec.

- Le fichier doit avoir un mixage audio final.
- Fichier d'une durée de 30 secondes.
- En intro, **attendre 15 frames avant de commencer le dialogue.**
- La musique et l'ambiance commencent dès le début et doivent rester jusqu'à la fin de la promo.
- Les 5 dernières secondes de la promo sont sans dialogue (à partir de 10:00:25;00).
- **La musique ne doit pas augmenter après le dialogue.** Elle doit rester au même niveau qu'avec la voix. Télé-Québec ajoute un VO dans les 5 dernières secondes..
- Aucun changement de plans dans les trois dernière seconde (à partir de 10:00:27;00). **Le dernier plan doit être de 3 sec.**
- Il ne doit jamais y avoir de fondu audio et/ou vidéo au début et à la fin.
- **Aucun effet vidéo dans les 6 dernières secondes.**



7. DROIT DE REFUS

Toute dérogation à un des critères énumérés ci-dessus aura fait l'objet d'une entente préalable avec Télé-Québec.

Télé-Québec se réserve le droit de refuser tout programme ne correspondant pas aux normes techniques décrites dans ce document.

Consultez notre site Internet à l'adresse www.telequebec.tv afin de vous assurer d'avoir en main la version à jour de ce document.